



CH-1211 Genève 20, Mission suisse ONUG, TJU

Monsieur Damilola Olawuyi

Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la question des droits
de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Madame Farida Shaheed

Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation

Madame Irene Khan

Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la
liberté d'opinion et d'expression

Madame Gina Romero

Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté
d'expression

Madame Mary Lawlor

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de
l'homme

Madame Francesca Albanese

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les
territoires palestiniens occupés depuis 1967

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Palais des Nations

1211 Genève 10

Notre référence : 352-05-02-00-18

Votre référence : AL CHE 5/2025

Genève, le 11 février 2026

Concerne : Communication conjointe du 17 décembre 2025

Monsieur le Président-Rapporteur, Mesdames les Rapporteuses spéciales,

Nous vous remercions pour votre communication conjointe du 17 décembre 2025 au sujet des
manifestations qui ont eu lieu dans l'enceinte de l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich (EPFZ) les 7
et 31 mai 2024, ainsi que sur la collaboration entre l'EPFZ et des universités et hautes-écoles
israéliennes.

En préambule, nous prenons note avec regret de la publication d'un communiqué de presse le 26 janvier
2026, donc avant échéance du délai de réponse qui nous avait été accordé. Soucieux de développer
une coopération constructive avec les titulaires de mandat, nous aurions souhaité pouvoir porter à votre

connaissance notre point de vue ainsi que certains éléments factuels rectificatifs. Cette publication intempestive dessert la bonne collaboration entre Etats membres et les titulaires de mandats.

Il nous semble ensuite important de mentionner que le sujet des rassemblements qui ont eu lieu en mai 2024 à l'EPFZ et de la collaboration de hautes écoles suisses avec des universités et hautes écoles israéliennes est connu et largement débattu par nos institutions ainsi qu'au sein de la société suisse.

Concernant le cas spécifique de la collaboration entre l'EPFZ et des universités et hautes écoles israéliennes, nous rappelons la liberté académique dont bénéficient les chercheurs et les institutions et nous vous renvoyons aux nombreuses interpellations parlementaires à cet égard déposées au parlement suisse et aux réponses qui y ont été données, notamment à l'interpellation 25.3992. Cette liberté académique est encadrée par la loi, puisque les hautes écoles sont soumises à la législation suisse sur le contrôle des biens (LCB, RS 946.202) et, le cas échéant, à la loi sur le matériel de guerre (LFMG, RS 514.51), ainsi qu'aux régimes de sanctions applicables. De plus, les transferts de technologies (y compris immatériels) et les biens à double usage font l'objet d'une appréciation au cas par cas par les autorités compétentes, sur la base de critères légaux et d'une évaluation des risques d'utilisation finale (notamment au regard du droit international humanitaire et des droits de l'homme). Le cas échéant, des autorisations peuvent être requises ou refusées lorsque des motifs légaux sont remplis.

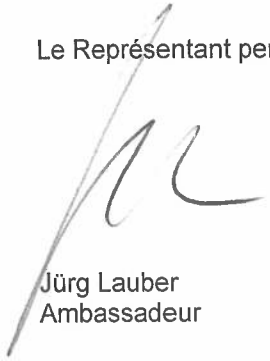
S'agissant des rassemblements ayant eu lieu dans l'enceinte de l'EPFZ le 7 et le 31 mai 2024, il nous apparaît que la description du déroulement des événements figurant dans votre communication ne reflète pas exactement la situation telle qu'elle s'est produite. Dès lors, nous joignons en annexe la prise de position de l'EPFZ que nous vous prions de prendre en considération. Il nous semble nécessaire de souligner que l'EPFZ n'avait pas donné son accord pour ces rassemblements, semble avoir cherché le dialogue avec les participants dont la plupart n'étaient pas affiliés à l'école et semble avoir donné plusieurs avertissements avant de recourir à l'appui des autorités publiques.

En Suisse, les compétences en matière de droit et de pratiques policières relèvent principalement des cantons. En l'occurrence, l'enceinte de l'EPFZ relève du domaine public administratif et peut être soumise à des restrictions et à un règlement spécifique définis par l'institution. C'est dans ce contexte que l'EPFZ a fait appel aux autorités.

Les participants à ces manifestations bénéficient de toutes les garanties constitutionnelles, notamment de la liberté d'expression (art. 16 Cst), de la liberté de réunion (art. 22 Cst), ainsi que les garanties procédurales (art. 29 ss Cst.), y compris d'un droit de recours. Toute restriction à ces droits suppose une base légale, la poursuite d'un intérêt public légitime et le respect du principe de proportionnalité – y compris l'examen de mesures moins intrusives et le caractère d'ultima ratio d'une dissolution/évacuation – tout en préservant l'essence des droits fondamentaux. Des recours concernant les rassemblements ayant eu lieu à l'EPFZ ont été déposés et les instructions sont toujours en cours. Elles relèvent de l'autorité judiciaire du canton de Zürich. La justice suit son cours et, dans le respect de la séparation des pouvoirs et du fédéralisme, nous ne nous prononçons pas sur ces procédures en cours.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-rapporteur et Mesdames les Rapporteuses spéciales, l'assurance de ma haute considération.

Le Représentant permanent de la Suisse



Jürg Lauber
Ambassadeur

Annexes:

- Prise de position de l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich (EPFZ) du 23 janvier 2026 en version originale (allemand)
- Traduction non-officielle en français de la prise de position de l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich (EPFZ) du 23 janvier 2026

[Traduction non-officielle en français ci-dessous]

Die ETH Zürich bedankt sich für die Gelegenheit, Stellung zu nehmen zur gemeinsamen Mitteilung der fünf UNO-Sonderberichterstellerinnen und Sonderberichterstatter. Wir erlauben uns, die ausführlich dargestellten Sachverhalte aus unserer Sicht einzuordnen und nötigenfalls zu korrigieren.

Die Aussage, dass die beiden Sitzstreiks im Frühsommer 2024 von ETH-Studierenden ausgegangen sind und es sich um eine breit abgestützte Bewegung innerhalb der Studierendenschaft der ETH Zürich gehandelt habe, ist nicht korrekt. Von den 40 verzeigten Personen waren nur elf Personen ETH-Angehörige. Fast drei Viertel der Verzeigten hatte keinen Bezug zur ETH Zürich, sondern stammten von anderen Hochschulen, NGO und politischen Gruppierungen. Nach dem ersten Sitzstreik hat der Verband der Studierenden der ETH Zürich (VSETH) klar Stellung bezogen gegen die Demonstrationen und die dort skandierten Parolen (z.B. «from the river to the sea», «no tech for genocide» etc.).

Die Behauptung, die beiden Sitzstreiks seien friedlich verlaufen und auf Dialog ausgerichtet gewesen, entspricht nicht unserer Wahrnehmung. Zwar gingen von beiden Aktionen keine direkte Gewalt oder gar Sachbeschädigungen aus. Dennoch wurden die laufenden Vorlesungen in der Nähe der Kundgebung durch den Demonstrationslärm massiv gestört. Zudem war am 31. Mai 2024 eine grössere öffentliche Veranstaltung in der Eingangshalle des Hauptgebäudes der ETH Zürich geplant. Diese konnte erst durchgeführt werden, nachdem die Polizei den Sitzstreik beendete hatte. Die Demonstrierenden waren während der beiden Sitzstreiks nicht an einem Dialog interessiert. Auf mehrere Gesprächsangebote seitens der Hochschule gingen die Demonstrierenden nicht ein, bzw. übertönten die ETH-Vertreter mit ihren lautstarken Parolen. Im Hauptgebäude fühlten sich einige Menschen, insbesondere ETH-Angehörige jüdischen Glaubens, bedroht. Bei der ersten Demonstration kam es sogar zu einer kleinen «Gegendemonstration», indem sich zwei jüdische ETH-Angehörige mit einer Israel-Fahne schweigend nur wenige Meter gegenüber der laut skandierenden Propalästina-Gruppe niederliessen. Diese beiden Personen verliessen die Haupthalle, nachdem die Polizei dazu aufgefordert hatte, den Sitzstreik zu beenden und das Hausrecht zu beachten.

Die ETH Zürich sieht sich als Ort, an dem in respektvollem wissenschaftlichem Diskurs unterschiedliche Meinungen und Perspektiven offen geäussert werden dürfen und sollen. Akademischer Diskurs, Austausch der Meinungen und Widerstreit der Argumente ist der Nukleus jeder Universität – auch der ETH Zürich. Um einen reibungslosen Betrieb von Lehre und Forschung für über 30'000 Studierende und Forschende der ETH Zürich sicherzustellen, bedarf es jedoch gewisser Regeln. Gemäss im Internet öffentlich zugänglichen Regularien wie die Allgemeine Hausordnung, das Raumbenutzungsreglement und die Weisung zur Nutzung der Haupthalle müssen alle Aktivitäten in der Haupthalle einen direkten Bezug zu Lehre, Forschung oder Wissenstransfer aufweisen und im Voraus bewilligt werden. Wenn die Hausregeln durchgesetzt werden, so ist dies nicht mit einer Einschränkung der Meinungsäusserungs- und Versammlungsfreiheit oder der akademischen Freiheit gleichzusetzen. Die Hausregeln dienen dazu, den reibungslosen Betrieb von Lehre und Forschung an der ETH Zürich sicherzustellen. Für die Aktionen vom 7. und 31. Mai 2024 wurde keine Bewilligungsgesuche für die Nutzung der Haupthalle eingereicht. Die Veranstaltungen waren auch nicht bewilligungsfähig, weil religiöse, politische oder kommerzielle Aktivitäten grundsätzlich nicht zulässig sind.

Sowohl die Behauptung, die Sitzstreikenden hätten nicht gewusst, welche Konsequenzen (Strafanzeigen) ihnen drohen, als auch die Unterstellung, die Polizei habe Gewalt eingesetzt, sind nicht korrekt. Bei beiden Sitzstreiks gab es mehrfach die Aufforderung, das Gebäude zu verlassen, verbunden mit der expliziten Ankündigung, dass das Nichtbefolgen der ETH-Regeln eine Verzeigung bei der Polizei zur Folge haben werde. Das Verweilen in der Haupthalle gegen den Willen des Inhabers des Hausrechts stellt nach Ansicht der ETH Zürich einen Hausfriedensbruch dar. Dies hatten Vertreter der ETH Zürich den Sitzstreikenden in der Zeit, die bis zum Eintreffen der Polizei verstrichen war (am 31.5.2024 waren dies fast anderthalb Stunden), mehrfach mitgeteilt. Nach Eintreffen der Polizei hat das speziell geschulte polizeiliche Dialogteam der Gruppe die gleiche Information vermittelt. Die Polizei hat zudem Fristen mehrfach hinausgeschoben, um den Demonstrierenden Zeit zu geben, das Gebäude zu verlassen. Diese hatten ausreichend Zeit, die Haupthalle zu verlassen, was viele von ihnen auch taten. Die verbleibenden Aktivisten und Aktivistinnen wurden von der Polizei aus der Haupthalle begleitet, einige von ihnen mussten hinausgetragen werden. Gemäss den Beobachtungen der vor Ort anwesenden ETH-Vertretenden waren das Auftreten und das Verhalten der Polizistinnen und Polizisten korrekt und respektvoll. Wie aus den Medien bekannt ist, hat das Einzelgericht Zürich entsprechende Verurteilungen wegen Hausfriedensbruchs vorgenommen.

Die ETH Zürich verwahrt sich gegen Vorwürfe, dass sie den Dialog mit den Aktivisten und Aktivistinnen verweigert habe. Ihre Bedingung war allerdings, dass man nur mit ETH-Angehörigen spreche, die bereit sind, ihre Identität offenzulegen. So wurden keine Mails beantwortet, die aus offensichtlich anonymen

Mailboxen verschickt worden sind. Um den ETH-internen Dialog nicht zu gefährden, hat die ETH Zürich gegen ihre Studierenden und Mitarbeitenden keine disziplinar- oder personalrechtlichen Verfahren eingeleitet und keine zusätzlichen Massnahmen ergriffen. Zu erwähnen ist auch, dass es mehrere Kontakte zwischen der Schulleitung und den Aktivisten und Aktivistinnen gegeben hat. Nach den Sitzstreiks haben zwei Mitglieder der Schulleitung eine Gruppe von Aktivisten und Aktivistinnen zu einem längeren Gespräch empfangen. Für ETH-Angehörige gab es eine offene, von weit über 100 Personen besuchte Aussprache mit der Schulleitung zum Thema. Auch die Gruppe der Professorinnen und Professoren, welche einen Rückzug der Strafanträge gefordert hatte, wurde zu einer Aussprache eingeladen. Von Dialogfeindlichkeit oder Gesprächsverweigerung kann keine Rede sein.

Die Lehr- und Forschungsfreiheit ist das höchste Gut jeder Universität, das von der ETH Zürich bestmöglich geschützt wird. Entsprechend sind die Professorinnen und Professoren frei in der Wahl ihrer Forschungsthemen und Forschungspartnerschaften. Die ETH Zürich stellt sicher, dass die gesetzlichen Vorgaben eingehalten werden. Für die Güterkontrolle verfügt die Hochschule über eine interne Exportkontrollstelle; sie ist seit 2004 im Besitz einer ordentlichen Generalausfuhrbewilligung für Dual-Use-Güter. Forschungsprojekte mit israelischen Partnern werden den üblichen Exportkontrollprüfungen unterzogen; gegebenenfalls müssen diese zusätzlich durch das Staatssekretariat für Wirtschaft SECO genehmigt werden. In diesem Sinne durchlaufen die Forschungsprojekte mit israelischen Hochschulen und anderen Partnern einen strengen Prüfprozess. Die ETH Zürich hat aktuell ein institutionelles Abkommen mit israelischen Hochschulen: Im Rahmen des Memorandum of Understanding mit dem Weizmann Institute of Science bestehen seit 2022 keine Aktivitäten mehr; es wird Ende Februar 2026 automatisch auslaufen.

Traduction non-officielle de la prise de position de l'EPFZ

L'ETH Zurich remercie les cinq rapporteurs spéciaux de l'ONU de lui avoir donné l'occasion de prendre position sur leur communiqué commun. Nous nous permettons de classer les faits présentés en détail selon notre point de vue et, si nécessaire, de les corriger.

L'affirmation selon laquelle les deux sit-in organisés au début de l'été 2024 ont été initiés par des étudiants de l'ETH et qu'il s'agissait d'un mouvement largement soutenu au sein de la communauté étudiante de l'ETH Zurich est inexacte. Sur les 40 personnes dénoncées, seules 11 appartenaient à l'ETH. Près des trois quarts des personnes dénoncées n'avaient aucun lien avec l'ETH Zurich, mais provenaient d'autres universités, d'ONG et de groupes politiques. Après la première manifestation, l'association des étudiants de l'ETH Zurich (VSETH) a clairement pris position contre les manifestations et les slogans scandés (par exemple « from the river to the sea », « no tech for genocide », etc.).

L'affirmation selon laquelle les deux manifestations se sont déroulées pacifiquement et étaient axées sur le dialogue ne correspond pas à notre perception. Certes, aucune des deux actions n'a donné lieu à des violences directes ni à des dégâts matériels. Néanmoins, les cours qui se déroulaient à proximité du rassemblement ont été fortement perturbés par le bruit de la manifestation. De plus, un événement public important était prévu le 31 mai 2024 dans le hall d'entrée du bâtiment principal de l'ETH Zurich. Il n'a pu avoir lieu qu'après l'intervention de la police pour mettre fin au sit-in. Les manifestants n'étaient pas intéressés par un dialogue pendant les deux sit-in. Ils n'ont pas donné suite aux multiples propositions de discussion de la part de l'université et ont couvert les voix des représentants de l'ETH avec leurs slogans bruyants. Dans le bâtiment principal, certaines personnes, en particulier des membres de l'ETH de confession juive, se sont senties menacées. Lors de la première manifestation, il y a même eu une petite « contre-manifestation » : deux membres juifs de l'ETH se sont assis en silence avec un drapeau israélien à quelques mètres seulement du groupe pro-palestinien qui scandait bruyamment des slogans. Ces deux personnes ont quitté le hall principal après que la police leur ait demandé de mettre fin au sit-in et de respecter le droit de propriété.

L'ETH Zurich se considère comme un lieu où les opinions et les perspectives différentes peuvent et doivent être exprimées ouvertement dans le cadre d'un débat scientifique respectueux. Le débat académique, l'échange d'opinions et la confrontation d'arguments sont au cœur de toute université, y compris l'ETH Zurich. Toutefois, afin de garantir le bon déroulement de l'enseignement et de la recherche pour plus de 30 000 étudiants et chercheurs de l'ETH Zurich, certaines règles sont nécessaires. Conformément aux règlements accessibles au public sur Internet, tels que le règlement intérieur général, le règlement d'utilisation des locaux et les directives relatives à l'utilisation du hall principal, toutes les activités dans le hall principal doivent avoir un lien direct avec l'enseignement, la recherche ou le transfert de connaissances et être approuvées à l'avance. L'application du règlement intérieur ne doit pas être assimilée à une restriction de la liberté d'expression et de réunion ou de la liberté académique. Le règlement intérieur sert à garantir le bon déroulement de l'enseignement et de la recherche à l'ETH Zurich. Aucune demande d'autorisation n'a été déposée pour l'utilisation du hall principal lors des actions des 7 et 31 mai 2024. Les manifestations n'étaient d'ailleurs pas susceptibles d'être autorisées, car les activités religieuses, politiques ou commerciales ne sont en principe pas autorisées.

L'affirmation selon laquelle les manifestants assis n'auraient pas su quelles conséquences (plaintes pénales) ils risquaient, ainsi que l'insinuation selon laquelle la police aurait recouru à la violence, sont toutes deux incorrectes. Lors des deux sit-in, il a été demandé à plusieurs reprises aux manifestants de quitter le bâtiment, avec l'annonce explicite que le non-respect des règles de l'ETH entraînerait une plainte auprès de la police. Selon l'ETH Zurich, le fait de rester dans le hall principal contre la volonté du propriétaire constitue une violation de domicile. Les représentants de l'ETH Zurich l'ont répété à plusieurs reprises aux manifestants pendant le temps qui s'est écoulé avant l'arrivée de la police (près d'une heure et demie le 31 mai 2024).

Après l'arrivée de la police, l'équipe de dialogue spécialement formée a transmis la même information au groupe. La police a également repoussé à plusieurs reprises les délais afin de donner aux manifestants le temps de quitter le bâtiment. Ceux-ci ont eu suffisamment de temps pour quitter le hall principal, ce que beaucoup d'entre eux ont fait. Les militants restants ont été escortés hors du hall principal par la police, certains d'entre eux ont dû être portés dehors. Selon les observations des représentants de l'ETH présents sur place, l'attitude et le comportement des policiers ont été corrects et respectueux. Comme l'ont rapporté les médias, le tribunal de première instance de Zurich a prononcé des condamnations pour violation de domicile.

L'ETH Zurich rejette les accusations selon lesquelles elle aurait refusé le dialogue avec les militants. Elle avait toutefois posé comme condition de ne parler qu'aux membres de l'ETH prêts à révéler leur identité. Elle n'a donc répondu à aucun e-mail envoyé depuis des boîtes mail manifestement anonymes. Afin de ne pas compromettre le dialogue interne à l'ETH, l'ETH Zurich n'a engagé aucune procédure

disciplinaire ou relevant du droit du personnel à l'encontre de ses étudiants et collaborateurs et n'a pris aucune mesure supplémentaire. Il convient également de mentionner qu'il y a eu plusieurs contacts entre la direction de l'école et les activistes. Après les sit-in, deux membres de la direction de l'école ont reçu un groupe d'activistes pour un long entretien. Les membres de l'ETH ont pu participer à une discussion ouverte avec la direction de l'école sur ce sujet, à laquelle ont assisté plus d'une centaine de personnes. Le groupe de professeurs qui avait demandé le retrait des plaintes pénales a également été invité à participer à une discussion. Il ne saurait donc être question d'hostilité au dialogue ou de refus de discuter.

La liberté d'enseignement et de recherche est le bien le plus précieux de toute université, et l'ETH Zurich la protège au mieux. En conséquence, les professeurs sont libres de choisir leurs thèmes de recherche et leurs partenariats de recherche. L'ETH Zurich veille au respect des dispositions légales. Pour le contrôle des marchandises, l'université dispose d'un service interne de contrôle des exportations ; depuis 2004, elle est titulaire d'une autorisation générale d'exportation pour les biens à double usage. Les projets de recherche avec des partenaires israéliens sont soumis aux contrôles habituels en matière d'exportation ; le cas échéant, ils doivent également être approuvés par le Secrétariat d'État à l'économie SECO. En ce sens, les projets de recherche menés avec des universités israéliennes et d'autres partenaires sont soumis à un processus de contrôle rigoureux. L'ETH Zurich a actuellement un accord institutionnel avec des universités israéliennes : dans le cadre du protocole d'accord avec le Weizmann Institute of Science, il n'y a plus d'activités depuis 2022 ; il expirera automatiquement à la fin février 2026.